

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

I. Travaux.

Les travaux de *sculpture aux façades, de plâtrerie et de vitrerie* pour l'hôtel des postes à Winterthour sont mis au concours.

Les plans, les conditions et les formulaires de soumission sont déposés au bureau des architectes-directeurs des travaux, MM. Dorrer et Fuchslin, Florastrasse, n° 13, à Zurich, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour hôtel des postes Winterthour*, à l'administration soussignée d'ici au 1^{er} avril prochain inclusivement.

Berne, le 18 mars 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

Les travaux de *construction d'un nouveau bâtiment de la douane, à Kriesern (St-Gall)*, sont mis au concours pour la seconde fois.

Les plans, les conditions, les avant-métrés et les formulaires de soumission sont déposés au bureau de la douane, à Kriesern, et au bureau du conducteur fédéral des travaux, à Zurich, Clausiusstrasse, n° 6, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres à forfait pour la totalité des travaux doivent être adressées, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour bâtiment de la douane à Kriesern*, à

l'administration soussignée d'ici au 1^{er} avril prochain inclusivement.

Berne, le 19 mars 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

III. Places.

Les offres de service doivent se faire par **écrit, franco** et être accompagnées de certificats de mœurs ; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

Chancellerie fédérale.

Place vacante : commis de seconde classe.

Exigences : connaissance approfondie de deux langues nationales au moins ; belle écriture.

Traitement : 2000 à 3500 francs.

Délai d'inscription : 25 mars 1898.

S'adresser à la chancellerie fédérale. [2..]

Département militaire.

Place vacante : *contrôleur de l'inventaire au commissariat central des guerres.*

Exigences : connaissance du matériel de guerre de tout genre ; connaissance et pratique de la tenue des livres et de la comptabilité ; connaissance des deux principales langues nationales au moins.

Traitement : 4000 à 5000 francs.

Délai d'inscription : 31 mars 1898.

S'adresser au Département militaire fédéral. [2..]

Rectification. La mise au concours d'une place de *commis au contrôle de l'inventaire au commissariat des guerres*, publiée dans les numéros 10 et 11 de la *Feuille fédérale*, est le fait d'une erreur. Il s'agit de la place de *contrôleur de l'inventaire*.

Place vacante : instructeur de II^{de} classe des troupes sanitaires.

Exigences : connaissance des deux langues principales.

Traitement : 3000 à 4500 francs.

Délai d'inscription : 31 mars 1898.

S'adresser au Département militaire. [3...]

Département des Finances.

Place vacante : adjoint de l'inspecteur des banques suisses d'émission.

Exigences : connaissance approfondie de la comptabilité des banques et des affaires de banque en général, ainsi que des langues allemande et française.

Traitement : 4000 à 5500 francs.

Délsi d'inscription : 5 avril 1898.

S'adresser au Département des Finances. [2.].

Place vacante : commissionnaire et expéditionnaire à l'inspectorat des banques suisses d'émission.

Exigences : belle écriture courante et connaissance des langues allemande et française.

Traitement : 1500 à 2500 francs.

Délai d'inscription : 5 avril 1898.

S'adresser à l'inspectorat des banques suisses d'émission. [2.].

Administration des douanes.

Receveur au bureau secondaire des douanes à Hofen. S'adresser, d'ici au 26 mars 1898, à la direction des douanes à Schaffhouse.

Administration des postes.

1. Facteur postal à Bätterkinden (Berne). S'adresser, d'ici au 5 avril 1898, à la direction des postes à Berne.
 2. Chargeur au bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 5 avril 1898, à la direction des postes à Zurich.
 3. Commis de poste à Hérisau.
 4. Facteur rural à Altstädten (St-Gall).
- } S'adresser, d'ici au 5
} avril 1898, à la direction
} des postes à St-Gall.

1. Facteur de mandats-poste à Genève. S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Genève.
 2. Buraliste postal, facteur et messenger, à Sulz (Vaud).
 3. Dépositaire postal et facteur à Bettens (Vaud).
 4. Garçon de bureau, chargeur et leueur de boîtes à Yverdon.
 5. Garçon de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Bâle.
 6. Buraliste postal à Fislisbach (Argovie). S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Aarau.
 7. Sous-chef de bureau au bureau principal des postes à Zurich.
 8. Commis de poste à Zurich.
- S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Lausanne.
- S'adresser, d'ici au 29 mars 1898, à la direction des postes à Zurich.

Administration des télégraphes.

Place vacante : deux aides de II^e classe au contrôle de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie du service télégraphique et d'au moins deux langues nationales.

Traitement : 2000 à 3500 francs.

Délai d'inscription : 26 mars 1898.

S'adresser à la *direction des télégraphes* à Berne. [2..]

Place vacante : aide de I^{re} classe au bureau du matériel de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie du service télégraphique et d'au moins deux langues nationales.

Traitement : 3000 à 4000 francs.

Délai d'inscription : 26 mars 1898.

S'adresser à la *direction des télégraphes* à Berne. [2..]

Place vacante : aide de I^{re} classe à l'inspectorat de la direction des télégraphes.

Exigences : connaissance approfondie de la téléphonie et des langues allemande et française au moins.

Traitement : 3000 à 4000 francs.

Délai d'inscription : 26 mars 1898.

S'adresser à la *direction des télégraphes* à Berne. [2..]

Aide de I^{re} classe et remplaçant du chef du téléphone à Berne.
S'adresser, d'ici au 26 mars 1898, au chef du téléphone à Berne.

1. Télégraphiste à Montreux. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
 2. Télégraphiste à Bulle. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
 3. Télégraphiste à Berne. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, à l'inspection des télégraphes à Berne.
 4. Deux télégraphistes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.
 5. Chef du téléphone à Genève. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, à la direction des télégraphes à Berne.
 6. Aide de II^{de} classe au téléphone à Genève. S'adresser, d'ici au 2 avril 1898, au chef du téléphone à Genève.
-

Etat des trains ayant circulé pendant le mois de janvier 1898 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1	2	3	4						5		10	11	12	13	14			15			16			17			18			19			20			21			22			23			24			25			26			27			28		
			Désignation des lignes	Longueur moyenne des lignes en exploitation	Dont à double voie	Total des trains expédiés									Nombre total parcouru de		Des kilomètres de trains appartiennent aux trains réguliers de voyageurs et aux trains réguliers de marchandises avec service de voyageurs	A un kilomètre exploité correspondent kilomètres d'essieux	Retards à l'arrivée à la gare destinataire:			Trains de voyageurs avec 10 minutes et plus de retard			Trains de marchandises avec service de voyageurs avec 15 min. et plus de retard			Cause des retards			Nombre pour cent			Nombre des coïncidences manquées																									
						Trains prévus à l'horaire comme réguliers			Trains facultatifs et extraordinaires						Kilomètres de trains	Kilomètres d'essieux			Nombre	Retard moyen	Retard le plus fort	Nombre	Retard moyen	Retard le plus fort	Sur la propre ligne			Par d'autres entreprises	Ensuite d'accidents et d'influences atmosphériques	Ensuite d'avaries au matériel roulant	Par le service des gares et du mouvement	Total	Total au mois correspondant de l'année précédente		des trains réguliers ayant subi des retards suivant colonnes 22 et 23, comparé au nombre total des trains	au mois correspondant de l'année précédente																							
						Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs	Trains de marchandises sans service de voyageurs	Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs															Trains de marchandises sans service de voyageurs	Total																																	
1. Lignes à voie normale.																																																											
Jura-Simplon ¹⁾	997	111	7 204	1252	2381	6	—	661	589 669	12 937 274	452 984	12 976	93	18	45	7	18	23	37	3	8	52	63	32	0,71	0,24	15																																
Nord-Est ²⁾	809	130	8 459	1775	2874	12	—	909	552 657	12 715 611	427 046	15 718	41	17	60	—	—	—	34	2	1	4	7	16	0,06	0,13	6																																
Central ³⁾	411	129	4 592	751	2007	3	3	357	295 604	8 539 386	210 044	20 777	55	19	44	4	22	31	41	—	3	15	18	19	0,84	0,84	12																																
Union ⁴⁾	310	9	2 514	864	331	4	—	130	169 697	3 914 142	149 367	12 626	25	17	83	2	19	23	18	2	2	5	9	14	0,21	0,29	16																																
Gothard	290	122	2 046	107	992	2	—	138	241 095	5 945 371	162 059	20 501	10	27	78	—	—	—	4	4	1	1	6	—	—	—	5																																
Sud-Est	51	—	1 023	—	50	4	—	64	17 298	129 829	16 151	2 546	6	11	14	—	—	—	6	—	—	—	—	3	—	—	—																																
Seethal	50	—	527	62	150	2	—	—	19 136	189 928	16 523	3 798	1	10	10	—	—	—	1	—	—	—	—	4	—	—	—																																
Emmenthal	43	—	372	124	156	—	—	62	13 631	208 769	10 664	4 855	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																															
Töcssthal	40	—	423	50	100	—	—	18	16 143	166 955	14 225	4 174	1	11	11	—	—	—	1	—	—	—	—	3	—	—	0,43	—																															
Langenthal-Huttwil-Wolhusen	40	—	378	242	—	—	—	4	12 750	142 252	12 710	3 556	1	28	28	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—																															
Jura Neuchâtelois	38	—	601	217	75	5	—	43	21 936	248 054	19 448	6 528	9	18	40	1	16	16	4	—	—	6	6	14	0,73	1,40	—	—																															
Sihlthal	19	—	446	—	100	—	—	44	8 322	71 312	7 284	3 753	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																														
Orbe-Chavornay	4	—	682	—	48	—	—	—	2 848	5 696	2 660	1 424	1	20	20	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																														
2. Lignes à voie étroite.																																																											
Chemin de fer rhétique	92	—	434	124	—	9	—	23	26 777	319 780	26 288	3 476	1	13	13	—	—	—	—	—	—	1	1	3	0,13	0,54	—	—	—																														
Brunig (J.-S.)	43*	—	496	—	75	—	—	—	12 389	146 360	10 664	3 404	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Viège-Zermatt (J.-S.)	—†	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Bière-Apples-Morges et Apples-L'Isle (J.-S.)	30	—	372	—	—	—	—	—	5 766	34 424	5 766	1 147	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Saignelégier-Chaux-de-Fonds	27	—	134	62	—	5	—	—	5 426	53 724	5 292	1 990	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—																														
Appenzell (Winkeln-Appenzell)	26	—	694	62	—	—	—	—	9 844	147 528	9 844	5 674	3	14	20	—	—	—	3	—	—	—	—	7	—	—	—	0,93	—	—																													
Yverdon-Ste-Croix	25	—	156	—	—	—	—	—	3 900	23 962	3 900	959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Oberland Bernois	24	—	310	—	—	1	—	—	4 364	35 574	4 340	1 482	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Lausanne-Echallens-Bercher	24	—	268	—	—	—	—	—	5 724	65 092	5 724	2 712	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—																														
Frauenfeld-Wyl	18	—	310	—	—	—	—	2	5 376	45 532	5 363	2 530	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—																														
Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds (J.-N.)	17	—	310	—	—	—	—	—	5 270	22 668	5 270	1 333	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	0,63	—	—																													
Waldenbourg	14	—	248	62	—	—	—	—	4 340	37 198	4 340	2 657	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Routier Appenzellois (St-Gall-Gais)	14	—	302	—	—	2	—	—	4 256	48 876	4 228	3 491	2	37	49	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	0,66	—	—																													
Birsigthal	13	—	850	—	—	68	—	—	9 506	112 194	9 166	8 630	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Neuchâtel-Cortailod-Boudry (J.-N.)	12	—	1 316	—	—	—	—	26	9 318	84 498	9 266	7 042	1	12	12	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	0,08	—	—																													
Tramelan-Tavanues	9	—	310	—	—	10	—	—	2 880	15 876	2 790	1 764	3	13	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Brenets-Loche	5	—	520	—	—	54	—	—	2 870	21 960	2 600	4 392	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—																													
Totaux et chiffres moyens	3495	501	36 297	5754	9339	187	3	2481	2 078 792	46 429 825	1 616 006	13 285	253	18	83	14	19	31	154	11	18	84	113	135	0,24	0,21	54																																
Au mois de janvier 1897	3396	483	33 536	5811	8704	132	10	2393	1 960 463	44 393 702	1 502 209	13 073	290	19	187	12	16	24	167	54	9	72	135	—	0,21	—	59																																

¹⁾ Y compris les lignes du Bulle-Romont, du Régional du Val-de-Travers, du lac de Thonne, du Bœdeli et du Spiez-Erlenbach.

²⁾ " " les lignes du Bœtzberg et de Koblenz-Stein.

³⁾ " " les lignes du Sud-Argovien, de Wohlen-Bremgarten et le raccordement de Bâle.

⁴⁾ " " les lignes de Wald-Ruti et du Toggenbourg.

* Le tronçon de Giswil à Meiringen n'était pas exploité, 16,203 km.

† La ligne Viège-Zermatt n'était pas exploitée, 36 km.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 12.

Berne, le 23 mars 1898.

II. Règlements et classification des marchandises.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

250. ($\frac{1}{2}$) *Tarif des voyageurs et des bagages allemand, 1^{re} partie.* *Suppression et remplacement.*

Le 1^{er} avril 1898, le tarif des voyageurs et des bagages allemand, 1^{re} partie, du 1^{er} avril 1895 et ses annexes I-III seront remplacés par une nouvelle édition (Prix 20 Pfg.)

Le tarif a changé dans son arrangement extérieur dans le sens que les conditions pour le transport de véhicules comme bagages et les conditions pour le transport de cercueils seront reportées dans le tarif des voyageurs et des bagages, 1^{re} partie. En outre le nouveau tarif n'occasionne que des réductions de taxes. Les conditions supplémentaires au règlement de transport, contenues dans ce tarif, ont été approuvées d'après les prescriptions sous I (2).

Carlsruhe, le 1^{er} mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Strasbourg, le 12 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

251. ($\frac{1}{2}$) *Tarif allemand des cercueils, des animaux vivants et des véhicules, 1^{re} partie.* *Suppression et remplacement.*

Le 1^{er} avril 1898, le tarif pour le transport de cercueils, d'animaux vivants et de véhicules, 1^{re} partie, du 1^{er} avril 1895 et ses annexes I et II

seront supprimés et remplacés par un nouveau tarif allemand pour le transport d'animaux vivants, 1^{re} partie.

Le tarif a changé dans son arrangement extérieur dans le sens que les conditions pour le transport de véhicules en grande et petite vitesse seront reportées dans le tarif allemand des marchandises, 1^{re} partie, et que les conditions pour le transport de véhicules comme bagages, ainsi que les conditions pour le transport de cercueils seront reportées dans le tarif allemand des voyageurs et des bagages, 1^{re} partie. En outre le nouveau tarif n'occasionne que des réductions de taxes. Les conditions supplémentaires au règlement de transport, contenues dans ce tarif, ont été approuvées d'après les prescriptions sous I (2).

Carlsruhe, le 1^{er} mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Strasbourg, le 12 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

252. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des marchandises allemand, 1^{re} partie.*

Suppression et remplacement.

Le 1^{er} avril 1898 le tarif des marchandises allemand, 1^{re} partie, du 1^{er} avril 1894 et ses annexes I-VI seront remplacés par une nouvelle édition.

Le tarif a changé dans son arrangement extérieur dans le sens que les conditions pour le transport de véhicules en grande et petite vitesse seront reportées dans le tarif des marchandises allemand, 1^{re} partie. En outre le nouveau tarif n'occasionne que des réductions de taxes. Les conditions supplémentaires au règlement de transport, contenues dans ce tarif, ont été approuvées d'après les prescriptions sous I (2).

Carlsruhe, le 1^{er} mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Strasbourg, le 12 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

253. ($\frac{1}{8}$) *Règlement de transport des tramways de la ville de Zurich et division des lignes en zones de taxes.*

Pour le service des tramways de la ville de Zurich un nouveau règlement de transport a été édité, contenant les conditions de transport ainsi que les taxes pour courses ordinaires, pour courses de nuit et pour

courses par abonnements, et enfin une nouvelle division des lignes en zones de taxes.

Zurich, le 15 mars 1898.

Administration des tramways de la ville de Zurich.

**254. ($\frac{1}{8}$) Tarif du chemin de fer funiculaire Bienne-Evilard.
Edition d'abonnements spéciaux.**

Sont éditées :

1^o Cartes d'abonnement pour 54 courses d'aller et retour à . . fr. 9. —
2^o » » » 27 » » » » » 5. —

aux conditions suivantes :

- a. La durée de la validité pour les deux sortes est fixée à un mois,
- b. les cartes sont personnelles et non transmissibles,
- c. elles ne sont pas valables aux dimanches et aux jours de fête,
- d. les jours ouvrables elles ne sont valables que dans les trains ci-après :

6⁴⁰, 7⁰⁰, et 7⁴⁰ du matin,
12¹⁵, 1⁰⁰, 1³⁰, et 2⁰⁰ du midi,
6³⁰, 7⁰⁰, 7³⁰, 8⁰⁰ et 8³⁰ du soir.

Evilard, le 14 mars 1898.

**Conseil d'administration du ch. de f. funiculaire
Bienne-Evilard.**

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

255. ($\frac{1}{4}$) Tarif des voyageurs central-allemand.

II^{me} annexe.

La II^{me} annexe aux conditions spéciales, aux tableaux des taxes ainsi qu'à l'ordre de service a paru.

Carlsruhe, le 15 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

**256. ($\frac{1}{8}$) Tarif des voyageurs et des bagages chemin de fer
Mein-Neckar -- Bade. I^{re} annexe.**

Le 1^{er} avril 1898, une I^{re} annexe entrera en vigueur au susdit tarif. Les conditions complémentaires au règlement de transport contenues

dans cette annexe ont été approuvées d'après les prescriptions sous I⁽²⁾.

Carlsruhe, le 17 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

257. (1 $\frac{2}{8}$) *Tarif des marchandises JS, BR et RVT—autres chemins de fer suisses; XII^me livret, trafic avec le Sud-Est suisse, du 1^{er} janvier 1893.*

Dénonciation.

En nous référant à nos publications, figurant sous chiffres 182 de l'organe de publicité, n° 8/97 et 427 de l'organe de publicité n° 20/97, nous informons le public intéressé que le tarif précité cessera d'être en vigueur à partir du 1^{er} juin 1898.

Une publication ultérieure fera connaître la mise en application du document destiné à le remplacer.

Berne, le 17 mars 1898.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

258. (1 $\frac{2}{8}$) *II^me partie, livret 1 des tarifs des marchandises bava- rois—suisses, du 1^{er} mars 1898.*

Complément.

A partir de ce jour, l'article « superphosphate » (phosphate acide de chaux) sera admis à la série II du tarif exceptionnel n° 14 pour le transport des engrais figurant dans le tarif ci-dessus désignés.

Zurich, le 22 mars 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

259. (1 $\frac{2}{8}$) *Livret II G des tarifs des marchandises sud-ouest- allemands-suisses. Tarif exceptionnel n° 11 pour pétrole et naphte.*

A partir du 10 avril 1898, les taxes modifiées sous-mentionnées des Mannheim et Ludwigshafen au tarif exceptionnel n° 11 pour pétrole et naphte par wagons complets de 10,000 kg. du livret II G sud-ouest-allemand-suisse, du 1^{er} août 1895, entreront en vigueur, savoir :

Centimes par 100 kg.

<i>Chemins de fer Nord-Est suisse.</i>	Romanshorn	169	Buchs	220*
	Rorschach	192	Coire	283*
Altstetten	201	Stäfa	231	Flums
Baden	184	Thalweil	215	Glarus
Bischofszell	205	Uetikon	226	Goldach
Cham	239	Wädenswil	229	Gossau
Diessenhofen	179	Weinfelden	201	Landquart
Egnach	173	Winterthur	182	Mörschwil
Emmishofen-Egels-		Zoug	234	Netstall
hofen	169	Zurich (gare prin-		Rapperswil
Ermatingen	181	cipale)	196	Rheineck
Feuerthalen	164	Zurich-Tiefenbrunnen .	205	Rüti (Zurich)
Frauenfeld	200	Zurich-Wollishofen	202	St-Gall
Glarus	277	<i>Chemin d. f. du Tössthal.</i>		St-Margrethen
Hettlingen	171	Grüze	188	Uster
Horgen	220	Wald	240	Uzwil
Küsnacht	214	<i>Chemin de fer</i>		Wald
Männedorf	228	<i>de l'Union suisse.</i>		Wil
Meilen	223	Altstätten	211*	Winkeln
Netstall	274	Au	199*	Ziegelbrücke
Örlikon	196	Bruggen	220	
Richtersweil	232	Bubikon	221	

Les taxes suivies d'un astérisque, étant plus élevées que celles appliquées jusqu'ici, n'entreront en vigueur que le 10 juillet 1898.

Zurich, le 22 mars 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

Taxes exceptionnelles.

260. ($\frac{1}{8}$) Service des marchandises sud-ouest-allemand—suisse; taxes exceptionnelles pour glace.

Pour le transport de *glace* en wagons complets de 10,000 kg. ou payant pour ce poids par wagon, les taxes réduites suivantes entreront en vigueur, avec validité à partir du 6 avril jusqu'au 31 mai 1898:

De Netstall à

(Centimes pour 100 kilogrammes).

Mannheim, chemin d. f. badois	106	Kaiserslautern, gare principale, du nord et de l'ouest	113
<i>Stations des chemins de fer du Palatinat :</i>		Landau, gare principale	104
Annweiler	107	Ludwigshafen a. Rhein	106
Bellheim	102	Neustadt a. d. H.	107
Frankenthal	110	Speyer, gare principale	106
Germersheim	103	Zweibrücken	114
Homburg i. d. Pfalz	115		

Zurich, le 22 mars 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

261. ($\frac{1}{8}$) *Tarif exceptionnel pour glace dans le service badois-bavarois et Mannheim-bavarois.*

Dès le 7 mars jusqu'à fin mai 1898 un tarif exceptionnel réduit pour glace par wagons de 10,000 kg. est introduit dans le service susdit. Comme taxes serviront celles du tarif exceptionnel pour matériaux de construction de chaussées, valables dans certains services.

Pour plus amples renseignements s'adresser à nos expéditions des marchandises.

Carlsruhe, le 15 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

262. ($\frac{1}{8}$) *Livrets 1—5 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest allemande.*

Modification du tarif exceptionnel n° 5 pour trois-six et alcool.

Le 20 mars 1898, les taxes pour trois-six et alcool pour l'exportation contenues dans le tarif exceptionnel 5 des livrets 1 à 5 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest allemande seront abrogées. Elles seront remplacées exclusivement pour des transports de 10,000 kg. ou payant pour ce poids par des taxes considérablement réduites, taxes sur lesquelles les expéditions des marchandises intéressées et le bureau des tarifs à Strasbourg donneront les renseignements nécessaires. Pour autant que les taxes actuelles par transports de 5,000 kg. sont plus réduites, ces taxes restent encore en vigueur jusqu'au 15 mai 1898.

Le tarif exceptionnel contient comme nouvelles stations expéditrices : Germersheim, Kaiserslautern Hauptbhf, Landau Hauptbhf, et Landstuhl des chemins de fer du Palatinat, Saarbrücken et Sulzbach de la direction St-Johann-Saarbrücken et Karlsruhe, Westbahnhof des chemins de fer badois.

Strasbourg, le 10 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

263. ($\frac{1}{8}$) *Livrets 1—5 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Complément.*

A partir du 20 mars 1898, les taxes du tarif pour matières premières (tarif exceptionnel n° 3) dans les livrets 1 à 5 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande sont aussi valables pour l'article « éclats de bois provenant du sciage (sciure de bois), non emballés » sous les mêmes conditions comme bois du tarif spécial III.

Strasbourg, le 14 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

264. (1²/₈) *Livret 5 des tarifs des marchandises de l'Union sud-ouest allemande.* Complément.

A partir du 20 mars 1898 la station de Deutsch-Oth est admise dans le tarif exceptionnel n° 4 (pour fer et acier des tarifs spéciaux I et II) contenu dans le susdit tarif.

Pour plus amples renseignements s'adresser à nos stations et à notre bureau des tarifs.

Strasbourg, le 16 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Taxes exceptionnelles.

265. (1²/₈) *Réduction de taxes pour eau ammoniacale brute, phosphate d'alumine, tourteaux et farine de tourteaux de ricin en service interne badois.*

Dès le 1^{er} avril 1898 et pour autant que le tarif exceptionnel pour engrais reste en vigueur la réduction de taxes de 20 % sur les taxes du tarif spécial III sera aussi accordée dans le service interne des chemins de fer badois pour les articles suivants :

Eau ammoniacale brute (eau provenant de la fabrication du gaz),

Phosphate d'aluminium et

Tourteaux et farine de tourteaux de ricin.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations et au bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 13 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

266. (1²/₈) *Taxes exceptionnelles pour houilles dès Mannheim, Ludwigshafen, Maximiliansau et Speyer Hafen à Bâle.*

A partir du 20 mars 1898 les taxes réduites pour Bâle (chemins de fer badois) sont aussi valables pour le transport de houilles de provenance allemande dans le service de transbordement du Rhin dès Mannheim, Ludwigshafen, Maximiliansau et Speyer Hafen à Bâle (chemins de fer de l'empire).

Strasbourg, le 12 mars 1898.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Détaxe sur transports de malt. Dès le 15 mars 98, jusqu'à nouvel avis, au plus tard jusqu'au 30 sept. 98, les détaxes ci-après sont accordées sur les transports de malt par wagons de 10,000 kg. dès toutes les stations autrichiennes à toutes les stations étrangères y compris Bregenz-tr., Buchs-tr., St-Margrethen-tr. et Lindau-tr. :

	Hellers par 100 kg.
pour un parcours sur territoire autrichien de 81 à 150 km.	30
au-dessus de 150 »	50

(Esterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. und Schifffahrt, n° 30, du 12 mars 98.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvé, le 22 mars 1898:

127. Tarif international n° 205 pour billets d'excursion et circulaires dans le service franco-anglais-suisse-italien-allemand-belge-luxembourgeois-autrichien-hongrois.

128. II^me annexe au tarif exceptionnel pour houilles, etc. dans l'Union sud-ouest-allemande—suisse (service avec la Suisse orientale), contenant diverses modifications et adjonctions.

129. II^me annexe à l'indicateur des distances du Jura-Simplon, contenant des distances pour la nouvelle station d'Yverne, située entre Roche (Vaud) et Aigle.

130. Tarif exceptionnel pour pierres, gravier, sable, marne, terre glaise, etc. dans le service J S, B R et R V T—N O B, chemin de fer du Sihlthal, V S B (ci-inclus les chemins de fer du Toggenburg et de Wald-Rüti), R H B et T T B.

131. I^{re} annexe au tarif des voyageurs dans le service N O B et chemin de fer du Bötzing—R H B, contenant diverses modifications et additions.

132. Taxes exceptionnelles pour le transport de glace par wagons de 10,000 kg. dès Netstall à Mannheim, Annweiler, Bellheim, Frankenthal, Gernersheim, Homburg i. d. Pfalz, Kaiserslautern, Landau, Ludwigshafen a. Rh., Neustadt a. d. H., Speyer et Zweibrücken.

133. Admission de l'article « superphosphate (phosphate acide de chaux) » dans la série II du tarif exceptionnel n° 14 pour engrais, contenu dans le livret I, II^me partie des tarifs des marchandises de l'Union bavaroise-suisse.

134. Taxes exceptionnelles pour le transport de pétrole et de naphte par wagons de 10,000 kg. dès Mannheim et Ludwigshafen à Buchs, Coire, Flums et Landquart.

135. Réduction de taxe pour transports de soie dès l'Italie à Leipzig et au-delà via Chiasso-Zurich.

Rectification: L'approbation publiée sous chiffre 115 du dernier numéro de l'organe de publicité a eu lieu le 12 mars 1898.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.03.1898
Date	
Data	
Seite	584-588
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 163

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.